



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**FOURNITURE D'EAU EN GROS POUR L'ALIMENTATION DE LA COMMUNE DE
LOZINGHEM - CONVENTION SIGNÉE AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1**

Considérant que dans le cadre de la compétence Eau potable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, il est nécessaire de fournir de l'eau à la Régie eau potable pour les besoins de la commune de Lozinghem, à partir des installations de production, de transport et de distribution de la Communauté d'agglomération, via son exploitant, la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, titulaire d'un contrat de délégation de service public, pour l'exploitation du service eau potable, avec la Communauté d'agglomération. (contrat de l'ex SACRA),

Vu la décision n°2021_754 du 21 décembre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention pour l'achat d'eau en gros pour les besoins de la commune de Lozinghem, avec la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux pour une durée fixée du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2024,

Vu la délibération CC2023/004 par laquelle le Conseil communautaire du 7 février 2023 a autorisé la signature d'un avenant au contrat de concession de service public d'eau potable du SACRA, signé avec la société VEOLIA Eau le 1^{er} avril 2018, pour une durée fixée initialement au 31 mars 2024, ayant pour objet de prolonger la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'au vu de la prolongation de durée de ce contrat de concession, il y a lieu de prolonger la durée de la convention d'achat d'eau pour les besoins de la commune de Lozinghem, jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros, pour les besoins de la commune de Lozinghem, avec la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, selon le projet joint en annexe de la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention et avenant ayant pour objet l'achat ou la vente d'eau avec les autorités organisatrices d'eau potable.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros pour les besoins de la commune de Lozinghem, avec la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2 8 . NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 2 9 NOV. 2024

Et de la publication le 2 9 NOV. 2024

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

AVENANT N°1

**À LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU
EN GROS À LA COMMUNE DE LOZINGHEM**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU EN GROS À LA COMMUNE DE LOZINGHEM

Entre les soussigné(e)s

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, dont le siège social est sis Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres CS 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre, dûment habilité par décision n°..... en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions dont le siège social est à Paris, 21 rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Ivan BOLJANIC, Directeur du Territoire Bruay Béthune Ternois, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

Ci-après dénommée « l'Exploitant »,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention pour la fourniture d'eau en gros à la commune de Lozinghem, signée entre la Communauté d'Agglomération et la société VEOLIA Eau, et notifiée à celle-ci le 11 février 2022, pour une durée fixée du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2024.

Vu le Contrat de concession de service public d'eau potable du SACRA, signé avec la société VEOLIA Eau le 1^{er} avril 2018, pour une durée fixée initialement au 31 mars 2024, et qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant n°2 approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération le 7 février 2023.

Au vu de ces éléments, la Communauté d'Agglomération souhaite prolonger la durée de la présente convention de fourniture d'eau, jusqu'au 31 décembre 2025.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Durée

La durée de la convention indiquée à l'article 10 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six (6) mois.

ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet au 1er avril 2024.

Toutes les clauses et dispositions de la convention, non expressément modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait en 3 exemplaires originaux

à Béthune le

**Le Directeur du Territoire Bruay-
Béthune-Ternois de Veolia Eau -
Compagnie Générale des Eaux**

**La Communauté d'Agglomération
Béthune Bruay Artois-Lys Romane
Par délégation du Président
Le Vice-Président**

Ivan BOLJANIC

Philippe SCAILLIEREZ